



Moteur de Recherche Thématique des Métiers de la Construction ...

jeudi 13 octobre 2005

► le Forum :

Posez vos questions pratiques, auxquelles nos spécialistes répondront.

► l'Annuaire :    
 Entreprise, fabricant, négociant, etc ...

► Recherchez :    
 Un article, produit, marque, etc ...



► **Référez votre Entreprise** ► **Le Forum**

► [Accueil](#) ► [nos Offres](#) ► [nos Partenaires](#) ► [Contactez-nous](#)

► l'Actualité :

Des secteurs de la Construction et de l'Immobilier

<< retour liste

**l'Actualité ...**

11/10/05

► **SNUG**



**l'Agenda** ◀

Les dates des principaux salons et manifestations

► Coups de Cœur :

► [l'Entreprise](#)

► [le Produit](#)

► [l'Agence Immobilière](#)

**La profession du levage s'engage pour renforcer la sécurité et vise le « zéro accident en 2007 ».**

**la Lettre d'Infos** ◀

Inscrivez vous à notre lettre d'infos :

Un chiffre d'affaires de 500 M€ en 2005, 400 entreprises et 14 000 emplois en France, le secteur de la grue mobile est un acteur important de l'économie française. Le parc français regroupe 4000 grues mobiles qui interviennent dans tous les secteurs : BTP, industrie, évènementiel et même sécurité civile. Si la majorité des chantiers se passent en toute sécurité, certains accidents ont endeuillé le secteur de la grue mobile. En réaction à ces événements dramatiques, la profession des levageurs se mobilise au travers de son syndicat professionnel, le SNUG (Syndicat National des Utilisateurs de Grues) sous l'égide de son Président Eric AGUETTANT, pour réformer les pratiques sur les chantiers et viser le « zéro accident en 2007 ». Le coup d'envoi officiel de cette mobilisation a été donné le vendredi 30 septembre 2005, à Paris, au travers d'un forum sur le thème « Sécurité et bonnes pratiques pour une réforme de la profession ». Animée par Olivier de RINCQUESEN, cette manifestation a réuni tous les acteurs liés de près ou de loin à la sécurité des grues mobiles de manière à déterminer les éléments pouvant diminuer drastiquement les accidents.

**Accès Partenaire** ◀

Découvrez le "Le Club des Pros"

>> ACCES <<

Mot de Passe oublié ?



Ads by Goooooogle

**Man Clothes**

The Source for Men's Fashion Online Details & GQ Magazine Official Site  
 Men.Style.Com



Crédit photo de l'Industriel

**Introduction du Président Eric AGUETTANT**

« Pour relever le défi sécurité de « zéro accident en 2007 » tous les professionnels du levage doivent



s'impliquer : clients, grutiers, entreprises de levage, formateurs... ». C'est ainsi qu'Eric AGUETTANT, président du SNUG a ouvert le forum...

### *Le bon exemple britannique*

Colin WOOD, directeur du Construction Plant-Hire Association (CPA), l'organisation des loueurs de Grande-Bretagne, a présenté les solutions adoptées dans son pays. En réaction à différents accidents dramatiques, les professionnels britanniques du levage avec l'appui des pouvoirs publics, ont créé en 1989 la norme BS7121 pour une utilisation plus sûre des grues.

Il ne s'agit pas d'une législation mais d'un seuil minimal normatif au-delà duquel peuvent être engagées des poursuites pour mauvaises pratiques.

L'analyse des accidents ayant mis en lumière le manque de planification, d'information et de supervision des opérations, la norme impose que le levage soit préparé, planifié, supervisé par une personne qualifiée (superviseur) qui contrôle totalement l'opération de levage et possède le pouvoir de refuser l'intervention des grues pour toute opération jugée dangereuse.

En cas de signature d'un contrat de levage, le chantier et le superviseur restent sous l'entière responsabilité du levageur.

En cas de location, le client devient responsable du chantier. Il est alors tenu d'avoir son propre superviseur. S'il n'en a pas, il doit signer un contrat avec la société de grutage pour que celle-ci en mette un à sa disposition.

Les sociétés ne respectant pas cette nouvelle norme s'exposent à des poursuites pénales et les grutiers mettant en péril leur charge sont immédiatement renvoyés. Le HSE (Hygiene Security Environment) veille au respect des bonnes pratiques et sanctionne si besoin est.

La refonte des méthodes travail et la mise en place de la norme ont prouvé depuis 1989 leur efficacité car la plus grande partie des 200 sociétés adhérentes du CPA ne travaillent pas sans contrat de levage.

L'appui du gouvernement a été pour beaucoup dans le succès de l'opération car il a mis un terme à la résistance initiale des clients.

### *Première table ronde : Constat, pratiques et difficultés*

Les premiers débats ont abordé « Le constat, les pratiques, les difficultés. Shuntage or not

Shuntage ? ». Y participaient :

- Dominique BASSON Juriste - PONTICELLI
- Jean-Claude DELUGEAU Expert - Cabinet DOMEX
- Jean-Louis RODIER Courtier - AXIS Assurances
- Patrick LAINE Ingénieur - INRS
- Michel LICAUSI Directeur - SOGECOFA

- Philippe DUMAS Représentant des constructeurs de grues mobiles
- Christian Jacques VERNAZZA Président - MEDIACO

### **SHUNTAGE OR NOT SHUNTAGE,**

A ce titre volontairement provocateur, les réactions des intervenants ont été très claires.

Comme l'a rappelé P. DUMAS, représentant des constructeurs, le shuntage consiste à neutraliser le Contrôleur d'Etat de Charge (CEC), le conducteur de grue mobile n'a donc plus d'information s'il est en surcharge et risque de faire basculer sa grue.

Si cette manipulation est nécessaire pour le repli de la machine, les tests ou des conditions de levage particulières et rares, elle est interdite pendant le travail des grues pour des raisons évidentes de sécurité.

Cependant, la neutralisation du CEC pendant le travail reste pratiquée (environ 20% des cas selon C.J. VERNAZZA, Président de MEDIACO) et intervient souvent sous la pression des clients soit pour pallier un défaut d'organisation, le chantier n'ayant pas été suffisamment préparé pour l'installation de la grue, soit parce que la capacité de la grue a été sous-évaluée pour raisons économiques.

Le grutier étant le premier à subir les pressions du client, les intervenants ont été unanimes pour dire qu'il ne fallait pas lui laisser la responsabilité ni la possibilité de neutraliser le CEC pendant les opérations de levage. Selon C.J. VERNAZZA, s'il reste la moindre opportunité de shunter, les clients en profiteront. Il faut donc purement et simplement empêcher la neutralisation, ce qui a été appliqué au Danemark où l'interdiction totale de shuntage imposée aux grutiers a entraîné une baisse sensible des accidents.

M. LICAUSI, Directeur de SOGECOFI, relève que la Grande-Bretagne travaille depuis 40 ans de manière plus stricte, avec des sanctions plus sévères et un contrat de location précis. Par ailleurs, le levageur n'est jamais perdant en terme financier, contrairement à la France, car les prestations sont mieux cadrées. Les levageurs britanniques pratiquent une majoration d'environ 15% sur le loyer pour couvrir les risques inhérents à l'opération de levage. Cet aspect est occulté en France où le levageur se « débrouille » pour que son devis soit le plus bas possible. La sécurité a donc un coût que tous les acteurs doivent intégrer.

### **LE SHUNTAGE, UN FREIN POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE**

Selon J.C. DELUGEAU expert au Cabinet DOMEX, il est délicat pour les assureurs d'évaluer la part du shuntage dans les sinistres car cela intervient la plupart du temps sur des chantiers difficiles où plusieurs autres paramètres entrent en ligne de compte.

Cependant, les assureurs sont conscients de l'interdiction de shunter et des risques que cela fait encourir à l'environnement de la grue mais aussi à l'outil de travail lui-même. C'est pourquoi ils se désengagent en excluant la couverture pour les accidents survenant en situation de shuntage. Le chef d'entreprise endosse donc la responsabilité et l'impact financier de l'accident.

Conséquence secondaire, les assureurs sont de moins en moins nombreux à assurer les levageurs et augmentent les primes. Le manque de clarté des méthodes de travail les décourage d'étudier de nouveaux contrats. C'est pourquoi selon J.L. RODIER d'AXIS Assurances, les assureurs attendent beaucoup des travaux menés par le SNUG.

En réponse aux nombreux chantiers traités dans l'urgence, D. BASSON, juriste chez PONTICELLI, insiste sur le fait de toujours prendre le temps de définir une base contractuelle.

J.L. RODIER a évoqué un autre point noir des assureurs, les grutiers « free-lance », dont l'assurance n'est pas toujours clairement précisée et pour lesquels il faut savoir si elle offre les mêmes garanties que celle du loueur de grue. Il est important de connaître sa couverture vis-à-vis de l'environnement mais aussi pour la machine qui lui est confiée.

#### **LA NECESSITE D'UNE REGLEMENTATION**

Dans l'environnement économique actuel, où la norme ISO est dans toutes les bouches, P.DUMAS s'étonne que le milieu de la grue mobile en soit encore à des pratiques mal définies et non réglementées.

L'exemple de la Grande-Bretagne le prouve, une réglementation sur la neutralisation du CEC permettrait de clarifier la situation. Comme l'a expliqué P. LAINE de l'INRS, la neutralisation du CEC est au cœur d'un débat car elle est non réglementaire. Dans la norme EN 13 000, le shuntage fait l'objet d'une clause de sauvegarde. La norme ne permet donc pas de répondre aux exigences réglementaires.

Le contenu de la norme devrait être re-travaillé au niveau européen pour rentrer dans le cadre de la réglementation.

En matière d'organisation du travail sur les chantiers, la réglementation existe déjà. Par contre, la nomination d'un superviseur « sécurité » par chantier compléterait efficacement ces mesures.

#### **LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION, DEUX VECTEURS DE REUSSITE**

Pour P. LAINE, la neutralisation des CEC n'est qu'un aspect des dérives auxquelles il faut remédier plus globalement. La technologie ne peut pas tout résoudre. Si la neutralisation devient impossible,

les utilisateurs trouveront d'autres solutions pour continuer l'exploitation au delà des limites d'emploi, comme la modification des paramètres qu'il faut donner au CEC (valeur du lest, position des stabilisateur). Il faut donc travailler sur la responsabilisation des conducteurs de travaux, chefs d'entreprise, utilisateurs et donneurs d'ordre. Il faut également une planification des travaux, pour que la grue adaptée soit mise en œuvre.

Constat approuvé par P.DUMAS, qui pense que tout est techniquement possible pour les constructeurs mais que le problème est effectivement lié à la responsabilisation des différents acteurs et à leur investissement dans ce projet.

Pour ce faire, les intervenants ont tous souligné la nécessité de mettre en place des actions de communication dont l'objectif serait d'informer mais aussi de fédérer. En somme, sont nécessaires : une importante campagne de communication, et une évolution de la réglementation et des pratiques.

Pour mener ce changement en 2 ans, le SNUG mène une concertation de tous les intervenants du secteur de manière à aboutir à une charte de bonnes pratiques.

***Le SNUG lance un document formalisé pour la prise de commande afin de sécuriser les opérations***

Première étape dans cette voie, la « proposition de location de grue mobile avec opérateur » fraîchement établie par le SNUG et présenté par Jean-Claude DOUMERC, animateur de la commission sécurité du SNUG.

La vocation de ce document est de préciser et formaliser les différents paramètres liés à la location, ce qui n'est pas fait de manière systématique actuellement. Y figurent :

- la demande du locataire pour une parfaite adéquation de l'équipement (type de grue demandée, charge maxi à lever, portée, environnement particulier,...)
- l'offre de location faite par le loueur en fonction des éléments précédemment cités,
- les frais complémentaires (personnel annexe, frais de déplacements, balisage sécurité routière,...)
- les équipements complémentaires
- les conditions de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de location applicables,
- un volet sur la sécurité et les assurances.

Ce document tient lieu de devis ou de réponse à un appel d'offre. Ce n'est qu'avec un document clair, transparent et complet que la sécurité pourra être intégrée.

***Seconde table ronde : Les pistes d'amélioration, les solutions techniques et humaines***

Après le constat, « Les pistes, les solutions techniques et humaines » ont été envisagées par :

- Fabrice BRIFFEUIL Département risque entreprises - MARSH
- Eric PIERSON Président - AFCE
- Roland SCATTOLIN Ingénieur - CRAM Bourgogne
- Lionel BAZIN Directeur Adjoint Développement et Relations Extérieures - IFTIM

### **INEGALITE AU SEIN DES GRUTIERES**

Si la sécurité fait son chemin auprès des jeunes générations de grutiers conscients des dangers du shuntage, les plus anciens considèrent encore trop souvent celui-ci comme synonyme de productivité et de compétence personnelle. E.PIERSON Président de l'AFCE a relevé qu'ils ont du mal à accepter la sécurité par « fascination de la performance ». La formation a donc aussi son rôle à jouer. Dans cet esprit, la CRAM de Bourgogne Franche Comté, représentée par R.SCATTOLIN, a mis en place un groupe de travail depuis environ 1 an pour faire évoluer les pratiques professionnelles. Un guide sur les opérations de levage est en cours de réalisation et une fiche de liaison entre levageur et donneur d'ordre devrait être finalisée fin 2005.

### **LE CACES, OUI, MAIS...**

L. BAZIN, Directeur Adjoint Développement de l'IFTIM, nous a rappelé que bien que non obligatoire, le CACES est incontournable à la formation d'un grutier, il a constitué un véritable progrès depuis 10 ans. Cependant il manque à cette formation à la conduite en sécurité l'approfondissement des connaissances du métier. Le Permis SNUG et, maintenant, le Titre Professionnel, plus complets que le CACES correspondraient mieux pour former des grutiers performants opérationnels et responsables. Cependant, les formations étant plus lourdes, ils ont du mal à s'implanter. Il reste donc à motiver les chefs d'entreprise à la formation de leurs grutiers. Les organismes de formation, quant à eux, conscients qu'il faut compléter le CACES par des formations à la conduite mettent en place des solutions originales comme ce simulateur de conduite de grues, unique en Europe, proposé par l'AFCE.

### **LA COMMUNICATION, ENCORE ET TOUJOURS**

Il faut s'employer à faire évoluer les pratiques en communiquant et clarifiant les règles mais aussi en réprimant les mauvaises pratiques. Le shuntage en fait bien sûr partie mais les grues mal calées, non verrouillées, ... également. Comme pour la prévention routière, l'information, la formation, la clarification des règles, le contrôle et les sanctions doivent conduire à une diminution des accidents et

tendre vers l'objectif de « zéro accident en 2007 ».

F. BRIFFEUIL du cabinet MARSH a souligné que le risque actuel reposait plus sur un risque d'accident grave que sur de la fréquence ; Signe que certains progrès ont été réalisés mais révélateur

également de tout ce qu'il reste à faire en matière de sécurité.

F. BRIFFEUIL préconise aux levageurs de construire un « process » sur la base d'un audit, puis de communiquer les résultats aux assureurs pour leur prouver que le levageur est maître de ses risques et qu'il les gère.

C'est à ce prix que les professionnels gagneront la confiance des compagnies d'assurance.

### ***Conclusion***

Pour clore ce forum, Eric AGUETTANT a rappelé que si le SNUG a décidé de réellement prendre en charge la gestion du risque sur le chantier, le changement des mentalités n'est pas une évidence.

« Cependant les mauvaises habitudes ne sont plus acceptables. La location de grue doit être un acte transparent, explicite, clair, définitivement sans risque.

Il faut insister sur la communication, la coordination, le management du chantier, sur l'importance d'un superviseur capable de refuser une grue inadaptée.

En 2 ans il est possible de changer de culture, à condition que l'ensemble de la profession se mobilise, y compris les clients.

L'amateurisme n'a plus cours et un code de bonnes pratiques, dont le SNUG est l'initiateur, sera mis au point avec les organisations représentant les différents acteurs professionnels, et contribuera à atteindre notre objectif : « Zéro accident en 2007 »



**SNUG**

28 rue Chapsal

94340 Joinville le Pont

Tél. : 01 45 11 17 00 - Fax : 01 42 83 44 00

Mail : [snug@dlr.fr](mailto:snug@dlr.fr)

Web : <http://www.dlr.fr>

**Source : TARA - Communication et Relations Presse**

13, rue Pierre Brossolette 93160 Noisy Le Grand

Tél. : 0(1) 43 05 24 40

Mail : [tara@tara-communication.com](mailto:tara@tara-communication.com)

Web : <http://www.tara-communication.com>

[envoyer par mail](#) [imprimer](#) [haut](#)